



## **Secteur SDP. Préparation au congrès d'étude.**

### **Contribution à la réflexion sur les conséquences de la mise en place des PRES, EPCS, Fondations et autres IDEX sur la situation des personnels.**

La politique conduite par le gouvernement Sarkozy (plan campus puis initiatives dites d'excellence) et avant lui par la droite, (lois de 2006 sur la recherche notamment) a conduit à la création de structures ad hoc dans l'objectif de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique et de la gestion des fonds dédiés en organisant le contournement des instances universitaires, probablement jugées trop démocratiques ou potentiellement rétives, à ces orientations. Les effets destructeurs de ces politiques sur la recherche et l'enseignement ont été analysés.

Ces nouvelles entités venues s'ajouter aux universités existantes, ont modifié, à des degrés divers, les prérogatives, le fonctionnement et le périmètre de compétence de ces dernières.

L'empilement des structures, leur articulation complexe, ont également eu pour conséquences :

- un redéploiement des personnels appelés désormais à faire fonctionner les PRES, mis à disposition par les universités membres ;
- Le recrutement de contractuels chargés de mener à bien les « projets » gérés par les PRES.

Ces évolutions génèrent à la fois de la complexité et de la bureaucratie, dégradant les conditions de travail des personnels. Cette situation crée également une incertitude forte pour les personnels de l'ESR quant à leurs statuts, le déroulement de leurs carrières, leurs rémunérations.

Que constate-t-on ?

- des embauches de contractuels qui s'accompagnent d'une floraison de contrats divers par leur nature, leur durée, leurs clauses. Le développement des contrats à durée limitée (contrats de missions ?) et l'extension de la part des contractuels hors statut dans des structures sont patents. La première conséquence est la coexistence de régimes contractuels hétérogènes au sein d'une même structure.

- des disparités salariales au sein des PRES en raison de l'hétérogénéité des statuts des personnels qui y sont affectés. Concrètement, cela se traduit par :

- l'existence d'écarts de salaires importants entre, d'une part, des contractuels hautement qualifiés dont les salaires sont hors barème (bien qu'inférieurs aux salaires du secteur privé pour le même type de responsabilités) et, d'autre part, des faibles rémunérations pour les « petites mains » ;
- des disparités de rémunération entre personnels statutaires éventuellement mis à disposition du PRES par leurs universités et les contractuels (en positif comme en négatif : les contractuels qualifiés étant mieux payés que les statutaires alors que les statutaires peu qualifiés sont mieux rémunérés que les contractuels de même catégorie);

Ces écarts de salaires sont par ailleurs structurellement inscrits dans le projet de constitution de ces instances ad hoc liées aux IDEX : ainsi, un des arguments avancés pour justifier la nécessité

de la création de fondations est la possibilité de sortir du cadre des grilles de rémunération fonction publique. Désormais, pour un même travail au sein d'une même structure (par exemple un laboratoire de recherche) la rémunération d'un enseignant-chercheur pourra varier selon que son employeur est son université ou une fondation voire un PRES. De même, un contractuel issu d'une université membre du PRES qui serait affecté au PRES pour une mission donnée n'aura pas les mêmes conditions de rémunération et de carrière que son collègue directement recruté par le PRES ou mis à disposition par une autre université membre du PRES bien qu'ils effectuent un même travail.

- des carrières disparates : le problème de l'évolution des carrières des non titulaires n'est certes pas spécifique aux PRES. Mais en l'absence de cadre ou d'accord unifiant les conditions d'évolution de carrière (et de rémunération, voir notamment la question des grilles de salaire et des primes) sur un même site, les risques de disparités d'une structure à une autre s'accroissent ce qui constitue aussi un frein à la mobilité des personnels.

- la mobilité des personnels est également rendue plus difficile en raison de la non continuité juridique entre les structures type EPCS, fondations et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui en sont membres.

Concrètement un contractuel embauché dans le cadre d'un PRES (ex suivi d'une opération de plan campus au titre d'un des établissements du PRES) n'aura aucune garantie de reclassement, aucune possibilité de mobilité et, si ceux-ci se réalisent, aucune garantie quant au maintien de sa rémunération, à la prise en compte de son ancienneté etc...

Au delà des conséquences que nous pouvons subodorer de la mise en place des PRES et autres structures de gestion ad hoc, la perspective évoquée de « sortie » de la Fonction Publique d'État pour les fonctionnaires des Universités du fait de l'autonomie (responsabilités et compétences élargies) résultant de la LRU ne doit pas être sous-estimée.

La volonté des régions de piloter plus étroitement l'ESR et notamment de s'appuyer sur les PRES, reconnus comme interlocuteurs privilégiés par les exécutifs régionaux, pourrait converger avec le projet de changement de statut des personnels passant désormais sous statut de Fonction publique territoriale, projet jusqu'ici défendu par la droite (voir notamment dans le projet du PS la volonté de réunifier les services d'orientation et de les *territorialiser*, ...).

Cette évolution parachèverait l'entreprise d'éclatement du statut des personnels de l'ESR, des conditions de rémunération, d'évolution de carrière et de garanties collectives (notamment l'action sociale). En particulier, alors que l'on constate que la mobilité des EC est de plus en plus difficile, contrainte, et que les règles de la fonction publique d'État ne sont pas respectées en matière de recrutement, notamment le principe de la priorité aux mutations / promotions sur les recrutements, on peut craindre un recul majeur.

Ces éléments d'analyse renforcent la nécessité de

- réaffirmer le cadre NATIONAL dans lequel doivent s'inscrire les établissements d'enseignement sup et de recherche (c'est valable pour les formations, la recherche et LES STATUTS des personnels)
- réaffirmer les principes en vigueur dans la FP d'État en matière de recrutement et de mobilité des agents
- réaffirmer la nécessité d'une titularisation des contractuels
- réaffirmer le principe « à travail égal salaire égal » et de le traduire concrètement en termes de rémunération, services, progression de carrière
- réclamer une augmentation des traitements pour tous
- etc etc